

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

NOTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° : **447** - MFB/SG/DGI

Date : **20 JUIN 2017**

Objet : Déclaration en matière de Droit de Communication

Origine : Direction de la Recherche et du Contrôle fiscal

En vertu des articles 20.06.12 à 20.06.17 du code général des impôts, les contribuables ont l'obligation d'effectuer leurs déclarations de Droit de Communication, à savoir : les déclarations de sommes versées à des tiers, les déclarations des achats non-destinés à la revente, les déclarations des débours, les déclarations des marchandises vendues, les déclarations des produits locaux achetés.

Par ailleurs, l'avis au public en date du 04 avril 2017 relatif à l'obligation de télé-déclaration en matière de Droit de Communication à partir du 02 mai 2017 dispose que l'échéance de la déclaration de droit de communication pour l'exercice 2016 est reportée au 30 juin 2017.

Ainsi, afin de permettre aux contribuables d'effectuer cette formalité dans de bonnes conditions, **les mesures suivantes sont prises à titre exceptionnel** :

- 1- L'obligation de dépôt de déclaration en matière de Droit de Communication concerne uniquement les contribuables soumis au régime de l'Impôt sur les Revenus (I.R) ;
- 2- L'échéance pour les déclarations de Droit de Communication relatives à **l'année 2016 est reportée au 30 septembre 2017** ;
- 3- Les contribuables qui n'ont pas encore fait leurs déclarations de Droit de Communication concernant l'année 2015 peuvent régulariser leur situation jusqu'au **31 décembre 2017** par télé déclaration.
- 4- Les déclarations concernant l'année 2014 ne seront plus exigées ;
- 5- Pour cette année 2017, **la délivrance de la carte fiscale ne sera pas conditionnée** par la présentation du récépissé de déclaration de Droit de Communication.

La présente note prend effet à partir de la date de sa signature sans effet rétroactif sur les dossiers ayant déjà reçu des récépissés. Les dispositions antérieures contraires à celles-ci demeurent abrogées.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS



★ RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse
Inspecteur des Impôts